

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024.

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatorze juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK (départ à 20h46, absent de la délibération n°160.06.2024 à n°167.06.2024), Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Amandine MARTINEZ (départ à 20h46, absente de la délibération n°160.06.2024 à n°167.06.2024), Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée à 20h24, absente de la délibération n°148.06.2024 à n°151.06.2024), M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Claude MATHON
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Franck GAILLOT	à	M. Foued BOUBERKA

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Laura BELLOIS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Claude MATHON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

161.06.2024 SCOLAIRE**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OSNY ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL D'OISE SUR LE PROJET
CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION (CNR) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA RAVINIERE**

Résumé : Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), les écoles qui le souhaitent ont pu élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'établissement et pouvant bénéficier d'un soutien financier.

La ville est sollicitée pour avancer les frais du projet de l'école élémentaire de la Ravinière. Une convention qui détermine les conditions de remboursement de ces frais est nécessaire. (voir annexe 1)

Présentation du projet :

Le projet de l'école élémentaire de la Ravinière présenté sous le nom de « Exprimons-nous ! » vise à installer une webradio permettant de développer l'expression des enfants.

Impact financier :

La dépense prévisionnelle de 2400 euros a été prévue au budget 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Osny d'accompagner les projets pédagogiques innovants des écoles pour le bien-être des enfants osnysois,

CONSIDERANT les besoins éducatifs repérés sur cette école pour les enfants,

CONSIDERANT que la ville est sollicitée pour avancer les frais du projet de l'école élémentaire de la Ravinière,

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire afin de déterminer les conditions de remboursement de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention avec l'inspection académique de Versailles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Article 2 :

D'avancer les frais du projet Conseil National de la Refondation (CNR) de l'école de la Ravinière dans la limite de 2400 euros.

Article 3 :

Précise que ladite convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Ladite convention sera tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 :

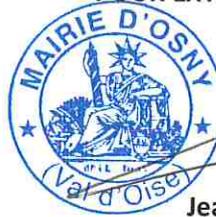
Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 20 juin 2024
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Levesque', written over a horizontal line.

Jean-Michel LEVESQUE

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
Projet « Exprimons-nous ! » - Ecole élémentaire La Ravinière

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur de l'académie de Versailles,

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité d'Osny,

Représentée par M. le Maire,

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe sous le nom de « Exprimons-nous ! » (Q7NW-9QMF).

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 2 400 € (deux mille quatre cents euros) :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros) pour couvrir les dépenses prévues en achat de matériel.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Versailles

Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Yvelines

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 12 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy.

Académie

Le

Collectivité

Le



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exprimons-nous !

Ecole élémentaire La Ravinière
Osny
(277 élèves)

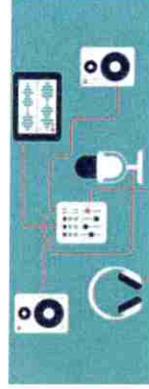
Modalités de la concertation

Le projet de Webradio est né d'une réflexion collective sur l'enseignement de l'oral lors de la formation en constellation plan français menée sur l'école.

Lors des différents échanges avec l'équipe de circonscription, les enseignants de l'école, il a été retenu comme axe de travail au cours de l'année scolaire 2022-2023 : l'enseignement de l'oral.

Au cours de l'année scolaire 22-23, les enseignants ont mené des actions sur cet enseignement et le support webradio a été retenu.

Un prêt d'un kit "Webradio" a été mis à disposition de l'école par la DANE et l'équipe enseignante a souhaité avoir son propre matériel afin d'en disposer quand elle le souhaitait et mer un travail régulier tout au long de l'année.



Partenaires

La commune
Les équipes du périscolaire

Diagnostic

- Vocabulaire pauvre
- Champ lexical limité
- Pas d'écoute de l'autre
- Enseignements pas faciles à mener en classe et évaluations pas simples

Effets souhaités

- Amélioration des résultats aux évaluations nationales dans le domaine de la maîtrise de la langue

Besoins d'accompagnement

L'école prend appui sur les ouvrages du CLEMI et de CANOPE



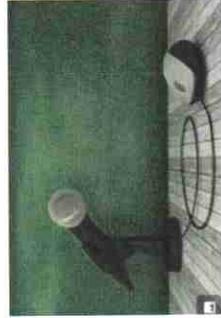


**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exprimons-nous !

Ecole élémentaire La Ravinière
Osny
(277 élèves)



Descriptif du projet

Installation d'une webradio au sein de l'école

- **Organisation à l'échelle de la classe**
Production d'émissions, d'enregistrements en petit groupe, recherches d'informations. Il s'agit de travailler les compétences en E.M.I. de façon transversale, en même temps que les compétences disciplinaires.
- **Organisation à l'échelle de l'école**
Un comité de rédaction est constitué au sein de l'école et il se réunit au moins une fois par période pour produire une émission d'enregistrement en direct.
- **Utilisation de l'ENT pour diffuser les émissions et partager les podcasts**



Quels financements ?

- **Matériel (kit Webradio) 2 400 euros**

En quoi est-ce innovant ?

Développement et amplification d'une pratique innovante : usage du dispositif Webradio pour renforcer les compétences du langage écrit et oral.

Quelles plus-values pour les élèves ?

- Développement des compétences langagières orales et écrites
- Développement des compétences artistiques et culturelles
- Prise de confiance des élèves



Notre école, faisons-la ensemble